

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR052

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de plusieurs manifestations sur la Commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE,

**Article 1 :** En raison de la fête des enfants et de la fête de la musique qui se tiendront à Solignac, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de Briance et rue du pont à partir du vendredi 23 juin à 16h00 jusqu'au samedi 24 juin à minuit.

**Article 2 :** L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**Article 3 :** La déviation se fera par le Chemin des Fossés.

**Article 4 :** Les organisateurs seront chargés de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Comité des fêtes
- Mazaval

SOLIGNAC, le 19 juin 2023

Le Maire,

Alexandre BORTHEAULT

